




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-94**

Séance publique du

22 mars 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1150976-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS NATIONALE, RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE POUR
LE THÉÂTRE DU BOIS DE L'AUNE - RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE DE LA
DELIBERATION N°DL.2018-337.**

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Marc PERRIN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS NATIONALE, RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE POUR LE THÉÂTRE DU BOIS DE L'AUNE - RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE DE LA DELIBERATION N°DL.2018-337.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL.2018-337, la Ville d'Aix-en-Provence a approuvé les démarches du Bois de l'Aune de demandes de subventions pour le compte de la Ville d'Aix-en-Provence:

- à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour un montant de 80 000€ maximum,
- au Conseil Régional Alpes Côte d'Azur pour un montant de 80 000€ maximum,
- au Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour un montant de 40 000€ maximum.

Suite à une erreur matérielle, liée à la retranscription du projet de délibération, certains des intitulés des collectivités ont été mal orthographiés. De fait, bien que les dispositions d'ensemble validées par la délibération n° DL.2018-337 restent inchangées, il convient de rectifier les éléments mis en délibération comme suit :

Le Théâtre du Bois de l'Aune souhaite faire des demandes de subventions pour le compte de la Ville d'Aix-en-Provence :

- à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour un montant de 80 000 € maximum,
- au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour un montant de 80 000€ maximum,
- au Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour un montant de 40 000€ maximum.

Par ailleurs, compte tenu de la création de la direction du Théâtre du Bois de l'Aune courant 2018, il convient aussi de modifier le numéro d'imputation initialement inscrit sur la délibération n° DL.2018-337 comme suit : 92314 611 5287 (n° astre 8010).

Au regard de ce qui vient d'être exposé, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir

- **DECIDER** la rectification d'erreur matérielle dans la délibération n°DL.2018-337 en modifiant les intitulés des collectivités territoriales sollicitées et le numéro d'imputation budgétaire concerné
- **CONSIDERER** qu'une demande de subvention d'un montant de 80 000 € maximum sera adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- **CONSIDERER** qu'une demande de subvention d'un montant de 80 000 € maximum sera adressée au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- **CONSIDERER** qu'une demande de subvention d'un montant de 40 000 € maximum sera adressée au Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser les recettes correspondantes pour un montant maximal de 200 000 €,
- **DIRE** que ces recettes seront affectées en dépense au budget de la Direction du Théâtre du Bois de l'Aune imputation 92314 611 5287 (n°astre 8010),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Élu délégué à signer tout document afférent à cette demande.

DL.2019-94 - DEMANDES DE SUBVENTIONS NATIONALE, RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE POUR LE THÉÂTRE DU BOIS DE L'AUNE - RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE DE LA DELIBERATION N°DL.2018-337.-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Mme MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»